



INFORMATIONS

POLICE



**Bonne
rentrée!**

FÉLICITATIONS AUX HEUREUX

gagnants de notre tombola 2021

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE TOUS UNIS

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE - 3^{ème} Trimestre 2021 - Septembre - N°204

Revue «Informations Police»

- Directeur de la publication : Joël BALAUD
Pour la Communication :
Joël BALAUD - Gaëlle PASSERIEUX
- Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2021
N° ISSN : 1776-0690
53° Année - Trimestriel
Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 200 exemplaires



Sommaire



Le mot du Président	3
Compte-rendu des actions du Collectif de défense des retraités	4 et 5
Abonnement à la presse : vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt	6
La nouvelle carte d'identité généralisée sur tout le territoire	7
Téléassistance	8
La coopération Police-Gendarmerie,	
Une loi qui tarde à entrer complètement en application	9 à 10
Fondation Jean Moulin	11
Appel à cotisation 2022	12
TOMBOLA 2021	13
Idées de Lecture	14
L'administration se transforme - Nos camarades nous ont quittés	15
Bulletin d'adhésion	16

BUREAU NATIONAL

- BALAUD Joël **Président National** et Chargé de Communication
- DAHLEM Roland **Vice-Président National**
- NOIRIEL Christian **Trésorier National**
- DECHASSAT Daniel **Chargé du Recrutement**
- FREMINET Gérard **Chargé de Projets**
- GASSET Jacques **Chargé du Recrutement**
- MONTOYA Francis **Chargé des Activités**
- OLIVAN Louis-François **Chargé des Activités**
- STRAVOPODIS Marc **Chargé de Mission**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- BENITEZ Pascal (95)
- BERGA Michel (82)
- FIGUEREDO Jean (83)
- GROUBER Michel (67)
- HALLARD Michel (75)
- IMHOFF Bernard (67)
- LAFFITTE Gérard (09)
- LEHMANN Daniel (67)
- LUTZ Albert (67)
- MANTE Jean-Claude (88)
- NAHON Roger (06)
- PEDROTTI Maurice (75)
- SIMON Marie-Dominique (67)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

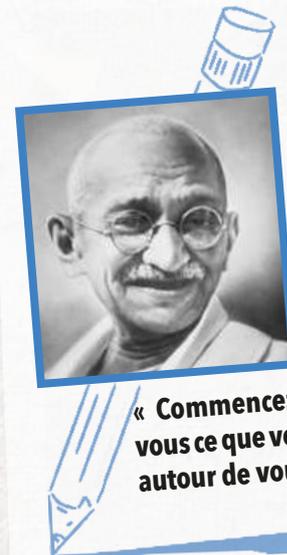
- BACHER Etienne (67)
- DUBOIS Jean (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

- HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES A TITRE POSTUME

- BAZART Jean-Luc, Commandant
- MARILLER Camille, Président d'honneur
- Photo de couverture : Frank mckenna (Unsplash)



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER

« Commencez par changer en
vous ce que vous voulez changer
autour de vous. »

Gandhi

RETROUVEZ NOUS AUSSI

VIA

LES RESEAUX SOCIAUX



Facebook



LinkedIn

Notre site Internet :
<https://www.anrp.fr>

Notre blog :
<http://anrp75.canalblog.com/>

LE MOT DU PRÉSIDENT

Restons vigilants

Le traitement politique de la sécurité en France : quelques hésitations mais ça avance quand même (légèrement, et seulement sous la contrainte de la réalité).

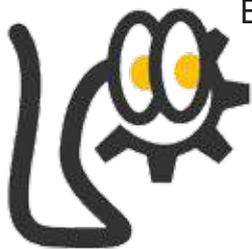
Malgré quelques errements, comme l'in vraisemblable négation par certains des zones de non droit où la police peut certes entrer de force, mais ne peut rester longtemps, et le stupéfiant projet de noyer la PJ dans les sûretés locales (informations police No 203) (sujet rapidement évacué par le Président de la République dans son discours du 14/09), ce dernier a quand même fini par aborder un peu le problème, en dernier lieu lors de son séjour à Marseille, en accordant une attention visible aux difficultés rencontrées par les policiers, puis en clôturant lui-même le Beauvau de la sécurité.

D'ores et déjà, des préconisations soutenues par l'A.N.R.P. ont été prises en compte, comme l'attribution (prévue par le Premier Ministre et le Président) de doter les victimes de violences conjugales de téléphones grand danger (cf. informations police No 202)¹. La population est à présent davantage consultée sur les problèmes sécuritaires, même si cela est encore balbutiant, et même si on n'en est pas encore à un référendum citoyen. Plus de polices municipales ont été renforcées et armées (cf. informations police No 201). La dotation aux agents sur le terrain de caméras piétons de meilleure qualité sera intensifiée. Même la justice prend en compte les plaintes des policiers victimes, en condamnant par exemple début juillet 2021 le maire de Colombes à 3 000 € d'amende pour insultes aux FDO². (cf. informations police No 199 et 200 dont la lettre envoyée à l'époque par l'A.N.R.P. à cet élu municipal).

L'accueil dans les commissariats et brigades devrait être amélioré, tout comme la formation, tant initiale que continue. Création d'académies de police, augmentation du budget du Ministère de l'Intérieur et effectifs supplémentaires ont été annoncés. Un observatoire de la réponse pénale verra vraisemblablement le jour.

La procédure pénale sera allégée, même si j'ai un doute sur le recouvrement des amendes forfaitaires.

Bien entendu nous attendrons les actes. Car certaines avancées le sont sous condition (de réélection ?), d'autres à échéance, comme un projet de loi de programmation sur la sécurité intérieure ou l'organisation d'états généraux de la justice (il serait temps), parfois même jusqu'à 10 ans ?



Et le policier est encore présumé coupable. Ce n'est pas l'ajout aux saisines de l'IGPN³ et de l'IGGN⁴ d'un contrôle parlementaire des actes des policiers et gendarmes qui démentira cette impression.

Restons vigilants.

Joël BALAUD
Président National

¹Voir également le site de l'A.N.R.P. sur les annonces du 14.09 et sur l'usage de téléphones d'urgence par les seniors.

²FDO : Forces de l'Ordre

³IGPN : Inspection Générale de la Police Nationale

⁴IGGN : Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale

COMPTE-RENDU DES ACTIONS DU COLLECTIF DE DÉFENSE DES RETRAITÉS

regroupant des Présidents d'Associations, de Fédérations
et de Confédérations Nationale des retraités

Dans le cadre du suivi des actions du Collectif de Défense des Retraités, nous vous informons que malgré la période de confinement, nous avons adressé des courriers, de courriels et avons participé à différentes réunions en visioconférence.

Vous trouverez ci-dessous un point sur les actions les plus significatives :

- Intervention de Monsieur Jean Lassalle auprès de la Défenseure des Droits et notamment auprès de Madame Pau Langevin, afin de faire avancer notre dossier suite à la réunion en visioconférence que nous avons eu avec elle au début du mois mars. Contacté au mois de juillet par l'attachée parlementaire de Jean Lassalle, le Cabinet de Madame Pau Langevin a assuré vouloir apporter une réponse écrite.
- Dépôt d'une «Proposition de Loi», par Monsieur Jean Lassalle, pour formaliser la représentation de retraités.
- Intervention de Monsieur Jean Lassalle et de son attachée parlementaire auprès de l'Élysée pour sensibiliser et relancer par courrier le Président de la République sur notre cause. Notre dossier devrait être à nouveau examiné par le Président de la République.

GUY BISIN et THIERRY BENNE

Intervenant au nom du Groupe de Travail

Du Mouvement National de Défense des Retraités

Auprès de Monsieur le Député Jean Lassalle

Le 7 septembre 2021,

L.R.A.R et courriel

À Madame Claire HÉDON,

Défenseure des Droits,

Libre réponse 71120

75342 PARIS CEDEX 07

Madame la Défenseure des Droits,

OBJET: - Lutte contre l'ensemble des discriminations, ségrégations et dénigrement affectant les retraités.

- Rappel de nos nombreuses correspondances et relances antérieures
- Demande après 18 mois d'attente d'une réponse complète et rapide

Voici donc désormais dix-huit mois que le Mouvement National de Défense des Retraités a saisi votre institution des nombreuses discriminations et ségrégations, dont les vieux et tout spécialement les retraités se trouvent victimes dans la patrie de la Déclaration des Droits de l'Homme. Certes vos services ont d'abord malencontreusement égaré notre dossier, avant qu'il ne réapparaisse plusieurs mois après son envoi. Certes aussi votre prise de fonction a nécessairement exigé du temps pour le passage de témoin et pour la désignation d'une nouvelle équipe d'adjoints et de collaborateurs. Mais enfin, nous n'avons eu de cesse par de nombreux consignes documentées de compléter votre information. Le 5 mars dernier encore, une réunion en visio-conférence nous avait permis de présenter de vive voix l'ensemble de notre dossier à votre adjointe, Madame George Pau-Langevin, ainsi qu'à ses deux collaborateurs et au terme d'une écoute attentive, nous avions obtenu la promesse d'une réponse diligente, étant donné l'ancienneté du dossier et l'importance relative des enjeux, qui concernent désormais plus de dix-huit millions de retraités. Six mois après cette entrevue et en vous ayant donc ménagé un délai plus que raisonnable pour finaliser votre réponse, nous avons fait preuve d'une patience exemplaire. Mais nous craignons aujourd'hui qu'elle n'ait été perçue que comme une faiblesse, qui nous a fait ranger selon la malheureuse expression présidentielle parmi les gens "qui ne sont rien" et qu'en conséquence, on peut indéfiniment faire attendre. Force nous est de devoir déplorer que l'ultime discrimination du temps perdu vienne encore s'ajouter à toutes les autres pour étouffer notre voix, pour nous montrer que nous ne sommes que des citoyens de seconde zone et, pour tout dire, pour nier une fois de plus à la fois notre existence et notre présence. Et qui plus est, ce long silence est le fait de notre défenseur le plus naturel, de notre défenseur institutionnel, celui dont le site appelle la Nation toute entière à lui signaler sans délai la moindre des discriminations, mais uniquement semble-t-il celles qui affectent les autres!

Car aujourd'hui encore et nous le regrettons, le silence, l'insupportable silence, est toujours de mise. Au point que nous en sommes à nous demander si, plus une discrimination est répandue, plus elle touche un maximum de Français, plus elle est grave aussi, plus elle est sonore et insidieuse, moins en définitive elle retient l'attention, comme si l'ampleur des infractions observées, leur caractère ordinaire, le fait qu'elles frappent depuis

longtemps plus du quart de la population française, les banalisaient au point de valoir comme des sortes de circonstances non pas seulement atténuantes, mais carrément "exténuantes". Non les retraités n'appartiennent pas à ces minorités actives et remnantes, dont la moindre plainte attire immédiatement les micros et les caméras en monopolisant l'attention des médias. Non les retraités ne défilent pas dans les rues pour clamer leur colère d'être complètement méprisés et oubliés par ceux qui les gouvernent, au point qu'ils commencent à se demander s'il ne faut pas hélas y ajouter maintenant ceux qui ont reçu mission de lutter activement contre ces discriminations et d'y mettre un terme. Mais on ne voit pas pour quelles obscures raisons syndicales, administratives ou politiques, les retraités – à l'inverse d'autres catégories beaucoup plus remnantes – continueraient indéfiniment à se fracasser contre le double mur de l'indifférence et du mépris qu'on leur oppose, sans que leur cause n'intéresse jamais ceux qui sont chargés d'assurer leur juste reconnaissance et leur défense vigilante.

En effet, nos associations avaient mis beaucoup d'espoir dans les démarches que nous avions engagées auprès de votre institution. Or que voient-elles actuellement? Elles constatent que, par un lobbying insistant et efficace, des tas de lignes, des tas de minorités organisées, qui sont la clientèle privilégiée des médias, focalisent vos actions. Et il reste que:

- s'ils trouvent remarquables vos efforts en faveur de l'égalité homme/femme,
- s'ils trouvent aussi efficaces vos efforts en faveur des personnes de couleur,
- s'ils trouvent également justifiée la priorité dont bénéficient les handicapés
- et s'ils reconnaissent volontiers vos initiatives en faveur des jeunes,

les aînés et tout spécialement les retraités déploient qu'en dépit de leur foisonnement, de leur gravité et de leur récurrence, les discriminations qui les frappent ne soient toujours relevées par personne et encore moins dénoncées et poursuivies par ceux dont c'est la mission. Manifestement aujourd'hui encore – et malgré nos alertes répétées –, la défense des retraités ne fait pas partie de votre combat, de vos programmes, de votre communication et les campagnes récemment lancées, tout comme vos différents rapports, montrent que vos priorités sont clairement ailleurs. Or dans tous les domaines, notre réflexion, notre formation, notre jugement se sont tellement dégradés que ni les institutions spécialisées telles que la vôtre, ni le Gouvernement, ni le Parlement, ni bien sûr les syndicats de salariés, comme les organisations patronales, ne se sont encore rendu compte que toutes les personnes sur lesquelles leurs dirigeants et leurs administrateurs s'essuient si volontiers les pieds:

- en les excluant des institutions de la République,
- en les spoliant d'une partie de leurs pensions,
- en les dénigrant à toute occasion,

ne sont autres que leurs propres parents et parfois leurs grands-parents. À travers toutes les vexations infligées, toutes les injustices commises, tous les hold-up perpétrés sur les pensions, on est en train de bâtir dangereusement un système d'ingratitude intergénérationnelle. Et cette aberration se substitue progressivement au principe de solidarité intergénérationnelle, qui ne vaut plus guère que pour les gogos qui croient encore aux discours et aux programmes électoraux.

Et le plus grave est encore que l'État lui-même – et donc votre propre patron – joue un rôle éminent dans ces exclusions, dans ces ségrégations, dans ces ponctions (la hausse de csg non compensée reste dans toutes les mémoires!), dans ces dénigrement, dans cet agisme latent qui sont le pain quotidien des anciens de ce pays. D'ailleurs, pour être juste, il faut reconnaître que les préoccupations d'égalité, de participation et de dignité demeurent aussi largement étrangères au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui, avec un représentation dérisoirement chiffrée à 2% - n'a toujours pas entrepris de donner aux retraités dans le paysage audio-visuel français la place qui leur revient de droit par la loi et la Constitution. Si bien que nous en arrivons à cette fameuse "discrimination au carré", cette démission des dieux qui est infiniment plus grave que la simple discrimination des manants. En quoi consiste-t-elle? Des organismes d'État précisément chargés de lutter contre les disparités et les discriminations en viennent eux-mêmes à opérer une discrimination supplémentaire et parfaitement illégale en se refusant à relever, à réduire et à sanctionner toutes les discriminations qui, quotidiennement, sournoisement, systématiquement visent et frappent les retraités et plus généralement encore les personnes

- “ Par ailleurs, et avec l'appui de l'Association OLD'UP nous avons apporté nos contributions à la Commission européenne dans le cadre du Livre Vert, sur le thème DU VIEILLISSEMENT et notamment pour Promouvoir la **solidarité** et la **responsabilité** entre générations.
- “ Plusieurs associations qui nous soutiennent ont participé aux contributions, le Mouvement de Défense Nationale des retraités qui a particulièrement insisté sur la représentation des retraités au sein des institutions qui traitent de leur sort.
- “ Nous sommes également intervenus au niveau des Nations Unies dans une démarche de participation à la convention de défense des droits des personnes âgées qui était à l'ordre du jour de la onzième session du GTCNL (Groupe de Travail à Composition Non Limitée sur le Vieillessement) au sein de l'Organisation des Nations Unies, en mars dernier.

Monsieur Thierry Benne a publié un article sur le site de l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales) au mois de février qui résume bien les difficultés faites aux retraités. Début mai, il a également engagé une démarche, à titre personnel, auprès du CSA afin que l'image des retraités sur le paysage audiovisuel français ne se borne pas au quota actuel de 2%, mais soit plus conforme au quart de la population française qu'ils regroupent. Il tiendra le Mouvement informé de la suite de cette démarche.

Le 7 septembre dernier, un courrier de relance a été envoyé à Madame Claire HEDON, Défenseuse des Droits afin d'obtenir une réponse sur notre dossier concernant la lutte contre l'ensemble des discriminations, ségrégations et dénigrements affectant les retraités.

En espérant avoir enfin une réponse qui corresponde à nos attentes, je ne manquerai pas de vous adresser le courrier retour dès réception.

Bien amicalement

Guy BISIN

Représentant du Groupe de Travail de Défense des Retraités
auprès de Monsieur le Député Jean Lassalle

âgées. Cette indifférence marquée à toutes les avanies qu'on inflige à la vieillesse est d'autant plus paradoxale qu'une fois sexagénaires, les ressortissants de toutes les catégories dont vous avez fait vos priorités – femmes, personnes de couleur, LGBT, handicapés notamment – deviennent à leur tour victimes de toutes les ségrégations, exclusions et dénigrements personnellement réservés aux aînés et dont vous les avez préservés du temps où ils comptaient parmi les actifs. En écartant par principe les vieux de votre vigilance, vous en venez ainsi à saboter vous-même directement une partie importante des efforts que vous avez auparavant consentis en faveur des catégories défavorisées qui mobilisent vos énergies et plus largement encore à braver la volonté du législateur. Nous ne sommes malheureusement pas sûrs que cet aspect des choses ait bien retenu votre attention.

Il est inutile de vous dire la déception que cause présentement ce qu'il faut bien appeler une sorte de trahison chez toutes nos associations de retraités, qui croyaient logiquement qu'en s'adressant à qui de droit, elles obtiendraient satisfaction dans un délai raisonnable sur des revendications de justice et de bon sens, dont l'évidence ne souffre pas la moindre contestation. Mais notre combat commence à être suffisamment ancien et obstiné, pour que nous nous soyons aperçus que la réponse préférée de tous nos correspondants gouvernementaux ou institutionnels consistait à se taire ou à botter en touche à chaque fois que nous leur posons ces questions "justes", mais qui semblent les gêner infiniment. Nous nous refusons pourtant à imaginer le pire dès maintenant. Nous avons en effet la faiblesse d'oser espérer encore un instant que nous pouvons compter sur vous, comme sur le CSA que nous relançons par ailleurs pour rétablir dans ce domaine les ambitions légitimes d'un État de droit, hors duquel d'ailleurs vos deux institutions perdent toute légitimité. Nous souhaitons enfin ne pas avoir en désespoir de cause à requérir devant les institutions européennes ou le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU la condamnation de notre pays devant le cimetière où l'on trouve les sépultures de plusieurs droits de l'Homme.

Nous attendons donc désormais de vous une réponse rapide, sérieuse, complète et loyale à des problèmes qui vous sont aujourd'hui parfaitement connus et qui gâchent tous les jours la vie de plus de 18 millions de retraités, honteusement réduits au rang de moins que rien. Nous avons même la candeur d'espérer que les plus âgés d'entre nous verront leur condition s'améliorer avant de devoir quitter ce monde. En vous remerciant par avance de l'attention qu'il vous plaira de porter enfin à ce nouveau cri d'alarme, qui est aussi un cri de détresse et un cri de colère, nous vous prions d'agréer, Madame la Défenseuse des Droits, l'assurance de notre considération impatiente, républicaine et vigilante.



Guy BISIN



Thierry BENNE



CITATION

A NE SURTOUT PAS OUBLIER

« On n'a jamais autant besoin de vacances que lorsqu'on en revient. »

Ann Landers

ABONNEMENT À LA PRESSE

vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt

Vous souhaitez vous abonner à un journal ou magazine d'information ? Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt. On vous explique comment en bénéficier.



Crédit d'impôt : pour quels abonnements ?

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt à l'occasion de votre 1^{er} abonnement à un titre de presse, d'information politique ou générale, en version papier ou numérique.

Cet abonnement doit être souscrit entre le 9 mai 2021 et le 31 décembre 2022, pour une durée de 12 mois minimum.

Titre de presse d'information politique ou générale : de quoi parle-t-on ?

Pour bénéficier d'un crédit d'impôt, le titre de presse d'information politique et générale doit répondre aux critères suivants* :

- Prendre la forme d'un journal ou d'une publication périodique
- Apporter, de façon permanente, des informations et commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens sur l'actualité politique et générale, qu'elle soit locale, nationale ou internationale
- Consacrer la majorité de sa surface rédactionnelle à cet objectif
- Présenter un intérêt dépassant, de manière manifeste, une catégorie de lecteurs.



** tels que définis par la loi n°47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques*

En revanche, le bénéfice du crédit d'impôt ne s'applique pas lors de l'abonnement à un kiosque numérique, regroupant plusieurs services de presse en ligne, si certains des journaux ou périodiques proposés n'offrent pas d'information politique ou générale.

Quel est le montant du crédit d'impôt pour l'abonnement à un titre de presse ?

Le crédit d'impôt pour l'abonnement à un titre de presse est égal à 30 % des dépenses engagées dans le cadre de votre abonnement.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt, quel que soit le montant de vos ressources.

Toutefois, le crédit d'impôt ne peut être accordé qu'une seule fois, pour un même foyer fiscal, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

À l'occasion de votre déclaration de revenus 2022 sur vos revenus 2021, vous pourrez déclarer les dépenses engagées dans le cadre d'un abonnement souscrit du 9 mai au 31 décembre 2021.



Si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dont vous êtes redevable, l'excédent vous sera restitué.

N'oubliez pas de conserver un reçu ou facture, indiquant :

- Le montant et la date du ou des versements effectués
- L'identité et l'adresse de l'organisme bénéficiaire.

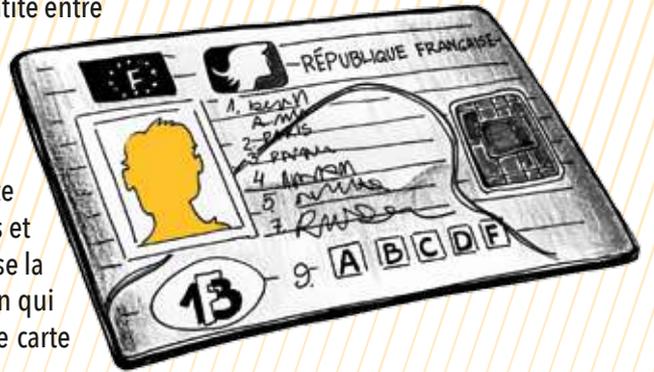
Ce justificatif ne doit pas être joint à votre déclaration de revenus. Vous devez, en revanche, être en mesure de le présenter si l'administration fiscale vous en fait la demande.

Source : Bercy infos

LA NOUVELLE CARTE D'IDENTITÉ

généralisée sur tout le territoire

À la suite d'un déploiement progressif, la nouvelle carte nationale d'identité entre en vigueur sur tout le territoire lundi 2 août 2021. Cette carte, plus petite que l'ancienne, est au format carte bancaire (comme le nouveau permis de conduire) et contient une puce électronique.



Expérimentée d'abord dans l'Oise depuis le 1 mars 2021, la nouvelle carte d'identité a été peu à peu déployée sur tout le territoire entre le 29 mars et le 28 juin 2021. C'est un règlement européen du 20 juin 2019 qui impose la généralisation de cette carte à partir du 2 août 2021. Les États de l'Union qui ont déjà une carte nationale d'identité doivent désormais délivrer cette carte sécurisée.

Que contient-elle ?

Sa puce électronique, hautement sécurisée, comprend des informations qui figurent sur la carte : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse, la taille, le sexe, la date de délivrance de la carte et sa date de fin de validité ainsi que, comme pour le passeport, la photo du visage et les empreintes digitales (sauf pour les mineurs de moins de douze ans).

Elle est également équipée d'un cachet électronique visuel (CEV) signé par l'État, qui permet une lecture automatique et reprend les données inscrites sur la carte, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si ces données ont été modifiées.



Asavoir : Pour les enfants en garde partagée, il y aura toujours 2 adresses.

Dois-je renouveler ma carte qui est à l'ancien format ?

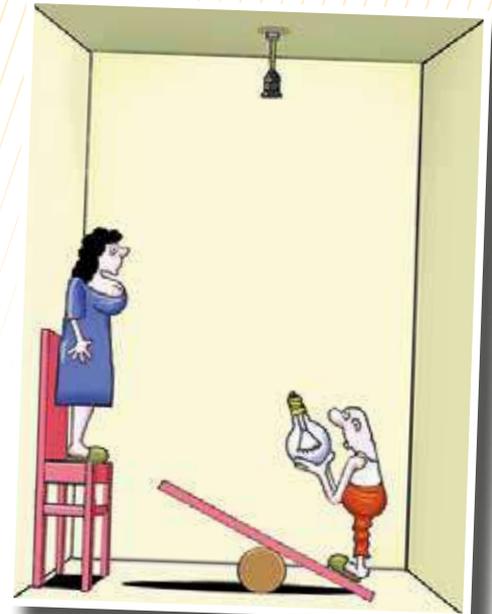
Il n'est évidemment pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une telle carte à partir du 2 août 2021. En revanche, aucune carte nationale d'identité à l'ancien format ne pourra être délivrée à partir de cette date. Vous n'avez donc pas besoin de renouveler votre carte actuelle de manière anticipée si elle est encore valide. Ce n'est qu'à partir de 2031 que vous ne pourrez plus voyager dans l'espace européen avec votre ancienne carte.

Le recueil des empreintes obligatoires

Lors de la demande de carte d'identité, il sera indispensable de donner ses empreintes digitales pour qu'elles soient mises dans la puce de la carte. Comme pour les passeports, une double vérification sera effectuée, d'abord au moment de l'instruction puis lors de la remise de la carte. Les empreintes figurent donc obligatoirement dans la puce de la carte mais elles ne seront pas conservées dans le traitement national si le titulaire de la carte en fait la demande.

Une nouvelle durée de validité

La durée de validité de la nouvelle carte sera de dix ans, et non plus de quinze ans, pour respecter le règlement européen.



Rappel :

La première demande et le renouvellement de la carte d'identité sont gratuits sauf en cas de perte ou de vol (25 €).



CITATION
A NE SURTOUT PAS OUBLIER

« En vérité le chemin importe peu, volonté d'arriver suffit à tout. »

Albert Camus

TÉLÉASSISTANCE



La téléassistance à domicile permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.



La téléassistance à domicile : comment ça marche ?

La téléassistance est un service qui permet de mettre en contact une personne âgée avec un téléopérateur en cas de problème à domicile (chute, malaise...), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La personne contacte un téléopérateur en appuyant sur un médaillon ou une montre qu'elle porte en permanence. Selon l'urgence de la situation, le téléopérateur :



- contacte un proche de la personne âgée,
- ou déclenche une intervention pour porter assistance à la personne âgée.

Un équipement particulier à installer au domicile

Pour bénéficier de la téléassistance, un matériel particulier est nécessaire.

Un système de micro haut-parleur doit être installé dans le logement. Il permet au téléopérateur et à la personne âgée de communiquer à distance grâce à un système de haut-parleur.

La personne âgée doit porter en permanence un émetteur-récepteur relié à une centrale d'écoute. L'émetteur-récepteur peut être un médaillon porté autour du cou ou une montre portée au poignet. Il permet de déclencher l'alarme et la mise en relation avec la centrale d'écoute.

Une évaluation de la situation à distance

Quand la personne âgée appuie sur son médaillon ou sur sa montre, la centrale d'écoute est alertée. Un téléopérateur appelle immédiatement la personne âgée pour savoir ce qui se passe. Le système de micro haut-parleur permet au téléopérateur et à la personne de s'entendre et de se parler à distance.

Le téléopérateur a accès à toutes les informations préalablement remplies sur la fiche de la personne. Cette fiche comporte notamment la liste des personnes à prévenir susceptibles de se rendre rapidement au domicile de la personne âgée, par exemple un proche ou un voisin.

Le téléopérateur évalue le degré d'urgence de la situation pour éviter l'envoi systématique des secours, souvent traumatisant. Si la situation ne présente pas de caractère urgent ou dangereux (par exemple, lorsque la personne répond au téléopérateur qu'elle a appuyé sur son médaillon parce qu'elle a failli tomber et qu'elle a pris peur), seule la personne à prévenir est contactée.

Si la personne âgée ne répond pas, l'intervention des secours est immédiatement déclenchée.

Comment bénéficier de ce service ?

Il convient de souscrire un abonnement auprès d'un organisme qui propose l'installation d'une téléassistance :

- structures associatives,
- sociétés privées,
- certaines communes ou certains départements qui proposent ce service.

Si vous êtes intéressé par la téléassistance, contactez votre point d'information local ou votre mairie qui vous communiqueront les coordonnées des organismes qui proposent ce service près de chez vous. Ils vous informeront également sur les aides dont vous pouvez bénéficier.

Pour trouver les coordonnées de votre point d'information local, consultez l'annuaire du portail du site <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Si vous bénéficiez de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), vous pouvez également en parler à l'équipe médico-sociale qui est venue évaluer votre situation chez vous.

La téléassistance à domicile : quel coût ?

Le coût de l'abonnement diffère d'un prestataire à l'autre.

Le coût de la téléassistance peut être pris en charge dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Souvent les mairies participent sous certaines conditions soit aux frais d'installation, soit aux frais d'abonnement.

LA COOPÉRATION POLICE-GENDARMERIE

Une loi qui tarde à entrer complètement en application



La Cour des Comptes vient de se pencher sur l'application de la loi du 3 août 2009 (bientôt 12 ans), qui a rattaché organiquement, opérationnellement et budgétairement la Gendarmerie Nationale au Ministère de l'Intérieur à l'exception des unités spécialisées, tout en laissant au Ministère des Armées pleine compétence en ce qui concerne l'exécution des missions militaires de la gendarmerie, notamment à l'intérieur du territoire national. Auparavant, la loi de 2002 s'était contentée de placer la Gendarmerie Nationale sous l'autorité de ce ministère uniquement pour emploi en matière de sécurité intérieure.

Dans les propos liminaires du rapport de la Cour des Comptes, la tonalité est sans ambiguïté concernant ce rapprochement entre les deux structures : «En dépit de progrès incontestables, les synergies opérationnelles entre les deux forces de sécurité restent limitées».

Il est incontestable que les pouvoirs publics n'ont pratiquement rien fait depuis des lustres pour rapprocher la force civile constituée par la police nationale et la force militaire qu'est la gendarmerie.

Certes, il ne s'est pas produit de cataclysme majeur au moment de l'entrée en application de la loi de 2009, et se faisant violence, policiers et gendarmes sont parvenus à travailler ensemble dans des domaines très variés comme les enquêtes complexes en matière financière, pour le maintien de l'ordre aussi et enfin pour le renseignement, mais force est de constater que les doublons se sont multipliés, les répartitions de compétences ont sombré dans le flou, et de notables différences culturelles se faisaient jour, sans compter la querelle d'influence assez vive à laquelle les deux forces, jalouses de leurs prérogatives, se sont livrées, aujourd'hui plus que naguère.

Comme l'a constaté la haute institution, la problématique ne réside pas dans des considérations d'ordre financier, mais essentiellement à la mise en lumière de pratiques divergentes, voire de tensions, dans les grandes missions prioritaires qui sont dévolues à ces deux services : la police judiciaire, le renseignement territorial, le maintien de l'ordre, la lutte contre le terrorisme.

Des difficultés se faisaient déjà jour avec l'imparfaite répartition des effectifs sur le territoire, et à l'heure du développement des zones périurbaines, les cartes du découpage traditionnel - les gendarmes en milieu rural, les policiers dans les villes - étaient remises en cause. Les nécessaires redéploiements qui ont été alors mis en place furent très modestes et sans stratégie d'ensemble, de ce fait, ils n'ont pas permis d'aboutir à un partage territorial efficace.

La Cour des Comptes profite ainsi de ce rapport pour avancer l'idée d'une répartition des forces de sécurité pertinente qui serait faite dorénavant en fonction d'un modèle qualitatif plutôt que quantitatif, cette répartition reposant sur une «une analyse locale, pragmatique et objective des zones périurbaines».



CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER

« Nous devons accepter le changement mais conserver nos principes. »

Jimmy Carter

Outre cet aspect territorial défaillant, la coopération police-gendarmerie pâtit d'un fort cloisonnement entre les services, et de fait, sur les 14 Offices Centraux chargés de lutter contre des phénomènes criminels spécialisés aussi divers que la corruption ou la traite des êtres humains, dix sont dirigés par des policiers et quatre seulement par des gendarmes. Ce partage ne présenterait pas de difficultés majeures si les deux forces étaient mutualisées dans ces outils de pointe, mais au contraire il se double d'un fonctionnement «généralement orienté vers leur force de référence».

En effet, dans les Offices commandés par des policiers, le nombre de gendarmes a baissé de 68 à 51 dès l'année 2010. Par ailleurs, la plateforme Pharos qui est chargée du contrôle des contenus illicites sur internet, ne comptait dans son effectif en 2020 que 6 militaires pour 19 policiers, battant ainsi en brèche le principe de parité clairement établi lors de sa création.

Cette coopération n'est pas exempte non plus de tout reproche dans le domaine si sensible du maintien de l'ordre, où il faut constater que les forces d'intervention sont «très indépendantes les unes des autres malgré le schéma national d'intervention», avec un mode opératoire propre des unités CRS, d'une part, et des escadrons de gendarmes mobiles, d'autre part. Cette hétérogénéité a donné lieu à de sérieux dysfonctionnements sur le terrain au plus fort de la crise des Gilets Jaunes, et de leurs manifestations, en 2019 à Paris.

Le même défaut de coordination des services existe dans le secteur de la lutte contre la cybercriminalité, et rares sont les domaines qui échappent au constat d'une insuffisante transversalité.

Cependant, il faut noter quelques effets positifs comme la mise sur pied des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), en lieu et place des SGAP, qui assurent désormais des missions d'accompagnement administratif des services locaux du Ministère : police, gendarmerie et réseau des préfetures.

Il convient d'ajouter également à l'actif de la coopération instituée en 2009 les conséquences positives qu'elle a entraînées en matière d'avancées sociales pour les sous-officiers de gendarmerie, qui ont bénéficié grâce à la parité des mêmes évolutions statutaires et indemnitaires que celles obtenues par les syndicats de police.

Mais ces deux derniers aspects positifs ne sauraient masquer l'échec de la loi de 2009 qui n'a jamais vraiment achevé la coopération mutualisée entre la police et la gendarmerie qu'elle était censée consacrer.

Cette situation ne serait somme toute que vénielle si elle n'avait pas pour graves conséquences de rompre le continuum de sécurité sur le territoire français, en n'assurant pas efficacement en tous lieux la protection des biens et des personnes, profitant de ce fait aux délinquants plutôt qu'aux victimes, et offrant enfin aux autorités préfectorales et judiciaires le service de leur choix, générant du même coup une surenchère permanente entre les deux Corps.

En conclusion, sauf à envisager demain l'action d'un gouvernement responsable, digne de ce nom, ayant la volonté de mettre un terme une bonne fois pour toutes à la «guéguerre» entre les services, police et gendarmerie resteront comme elles sont, jalouses de leurs prérogatives, et fortement ancrées l'une et l'autre dans leur culture, leur histoire et leurs traditions, même si l'intérêt supérieur de la Nation commande une autre articulation entre ces forces de nature à protéger plus efficacement les citoyens français.

Claude DUPONT
Commissaire Divisionnaire Honoraire

CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER

« La nature fait les choses sans se presser, et pourtant tout est accompli. »

Lao-Tseu

partir en vacances

avec la FJM



FONDATION
JEANMOULIN

j'peux pas
j'ai retraite

avec la FJM

La FJM vous accueille dans ses 4 centres de vacances sans condition d'adhésion.

Aydat (63) - Oléron (17) - Saint-Lary (65) - Font-Romeu (66)

Location de mobile-home à partir de 224 €* la semaine.

Formule hôtelière en demi-pension à partir de 210 €** la semaine/pers.

*Tarif en période verte en mobile-home 4/6 pers. au Domaine du Lac d'Aydat.

**Tarif en période verte à la résidence le Neptune d'Oléron.

Retrouvez le détail de ces destinations sur www.fondationjeanmoulin.fr
Vous pouvez également commander notre « Guide Vacances et Loisirs »
par mail à l'adresse suivante : fjm-guidevacances@interieur.gouv.fr

LA BRETAGNE,
C'EST IMPER
ET UNE MER.



APPEL A COTISATION

2022

Chères Adhèrentes, Chers Adhérents,

Vous allez recevoir dans quelques semaines, votre appel à cotisation pour l'année 2022.

Comme vous avez pu le lire dans notre dernière revue, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021, l'A.N.R.P. a souhaité évoluer afin d'accueillir nos collègues en activité : fonctionnaires de police, administratifs ou techniques de la Police nationale et des Polices municipales.

Nos adhérents seront classés désormais en deux catégories :

- **MEMBRES ACTIFS** : Catégorie réservée aux retraités des services actifs, administratifs ou annexes de la Police nationale et des Polices municipales, veuves et veufs des retraités de police ou de policiers en activité, fonctionnaires de police, administratifs ou techniques de la Police nationale et des Polices municipales.
- **MEMBRES AMIS** : Catégorie réservée à nos membres bienfaiteurs, soutenant nos activités et partageant nos valeurs

Le montant de la cotisation annuelle reste inchangé :

- **45 EUR** pour les membres actifs et amis
- **25 EUR** pour les veuves et veufs de membres actifs.

Le règlement de la cotisation pourra être effectué soit :

- **par chèque bancaire** établi à l'ordre de l'A.N.R.P.
- **par virement IBAN** :
FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A
(Pensez à nous préciser votre nom dans l'objet du virement)
- **par mandat SEPA** : contactez notre secrétariat pour obtenir un formulaire SEPA
 - **Facilité** : un simple formulaire à remplir et à signer vous libère définitivement des formalités habituelles.
 - **Efficacité** : oubli, retard, incidents postaux ne vous concernent plus, chaque année nous nous occupons de tout.
 - **Contrôle et maîtrise totale** : vous choisissez de payer en 1, 3, 5 ou 10 échéances et vous pouvez, à tout moment, annuler votre accord de prélèvement.

PARRAINAGE

5 Vous pouvez soutenir l'A.N.R.P. en parrainant vos proches, pour 5 filleuls devenus adhérents, nous vous offrons votre prochaine adhésion.

CITATION
A NE SURTOUT
PAS OUBLIER

« Un peu de folie est nécessaire pour faire un pas de plus. »
Paulo Coelho

Afin de pouvoir vous contacter dans les meilleurs délais et répondre ainsi plus rapidement à vos demandes, nous avons rajouté une fiche de contact dans l'appel à cotisation 2022, merci de la compléter en indiquant vos moyens de communication : (mail, téléphone fixe, téléphone portable).



TOMBOLA

2021

Le tirage au sort de la tombola s'est effectué le 15 septembre 2021 à 14h00 au siège de l'A.N.R.P., en présence de Madame PASSERIEUX responsable administrative et comptable et Madame Nadine PELLETIER Assistante informatique.

FELICITATIONS aux heureux gagnants

• **3 séjours d'une semaine pour deux personnes dans un des Etablissements de la Fondation Jean Moulin (boissons non comprises) :**

- Ticket n° 88948 : Membre Ami (n° 24353) - Monsieur PROVENCHERE François (75015 PARIS)
- Ticket n° 85688 : Membre Ami (n° 20245) - Monsieur DUMONT André (69450 ST CYRAU MONT D'OR)
- Ticket n° 88255 : Membre Ami (n° 22667) - Monsieur RAYNE Philippe (36400 LA CHATRE)

• **1 tablette tactile**

- Ticket n° 86573 : Membre Actif (n° 53301) - Madame HELLERIGEL Claudia (01160 DRUILLAT)

• **5 chèques cadeau multi-enseignes**

- Ticket n° 88360 : Membre Ami (n° 27855) - Monsieur RUCK Bernard (67100 STRASBOURG)
- Ticket n° 87861 : Membre Actif (n° 58937) - Monsieur ERBRECH Gérard (67280 NIEDERHASLACH)
- Ticket n° 87038 : Membre Ami (n° 27765) - Monsieur ALLAIRE Patrick (44117 ST ANDRE DES EAUX)
- Ticket n° 85710 : Membre Ami (n° 20245) - Monsieur DUMONT André (69450 ST CYR AU MONT D'OR)
- Ticket n° 86656 : Membre Ami (n° 27539) - Monsieur LECULIER Michel (69150 DECINES CHARPIEU)

• **1 abonnement à une revue papier (à choisir parmi notre sélection)**

- Ticket n° 87297 : Membre Ami (n° 7473) - Monsieur CIVEL René (43100 BRIOUDE)

• **1 exemplaire dédicacé du dernier livre de Danielle THIERRY « Cannibale »**

- Ticket n° 85697 : Membre Ami (n° 20245) - Monsieur DUMONT André (69450 ST CYR AU MONT D'OR)

• **1 exemplaire du livre « 1949 - 1994 La Compagnie Républicaine de Sécurité de La Réunion »**

- Ticket n° 86056 : Membre Ami (n° 27299) - Monsieur COLOMBARI Jean-Yves (13400 AUBAGNE)

• **1 cotisation à l'A.N.R.P. pour l'année 2022.**

- Ticket n° 85810 : Membre Ami (n° 26798) - Monsieur LEPINE Roland (27410 GISORS)

**UN GRAND MERCI A TOUS NOS PARTICIPANTS POUR LEUR GENEROSITE
et à bientôt pour une nouvelle Tombola.**

RETROUVEZ TOUS NOS PARTENAIRES sur notre site : <https://www.anrp.fr/>



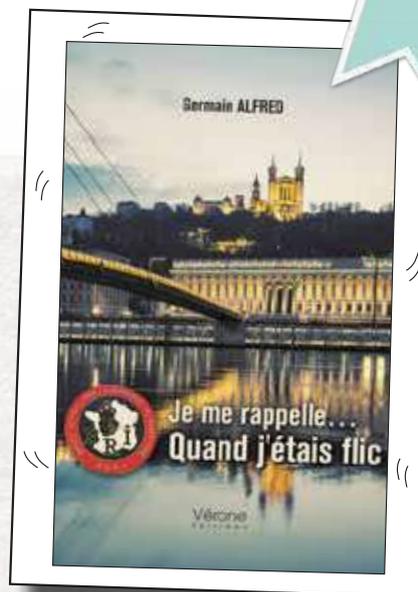
*Les gagnants
ont été informés
individuellement
par courrier.*



À travers une série de courts récits, Marcel Mennequier, «flic» à la retraite, décrit le quotidien d'un policier sur le terrain. L'auteur, qui a consacré sa vie à «protéger et servir», raconte les longues heures de service, les confrontations souvent brutales avec les interpellés, la misère humaine qui frappe sans prévenir et, parfois, le sentiment d'impuissance face au manque de moyens. À l'heure où les débats et les polémiques qui entourent la Police nationale enflent, Marcel Mennequier ouvre le dialogue en dévoilant les jours et les nuits de service, en nous livrant un témoignage sans fard sur les coulisses du métier. Un livre choc, qui aborde sans détour la réalité d'une profession en crise, fustigée par une grande partie de la population et abîmée par le sentiment d'un manque de reconnaissance de la part de L'État. Flics de France donne à lire un quotidien auquel on préférerait n'être confronté que dans l'univers du polar très noir, mais qui est bien réel pour ces femmes et ces hommes qui choisissent de porter l'uniforme bleu marine.

Policier à la retraite, Marcel Mennequier a consacré sa carrière à protéger ses concitoyens et à lutter contre le crime dans l'est parisien, entre le 18^e et le 10^e arrondissement de Paris, entre la Gare du Nord et Barbès-Rochechouart. Sa vision, parfois désabusée, de la nature humaine et de notre système judiciaire, permet de mieux comprendre l'origine du ras-le-bol et l'épuisement dans les rangs de la Police. Flics de France est son premier livre.

Avec une préface de Serge Castello, Contrôleur Général Honoraire de la Police Nationale



Ce livre est l'œuvre d'un flic à la retraite, une immersion dans la BRI de Lyon - à l'époque où Michel Neyret, l'ancien numéro deux de la PJ de Lyon, la dirigeait - et plus généralement dans le monde policier. Passé dans plusieurs services de la région lyonnaise, l'auteur a pu observer le comportement tant de sa hiérarchie que de ses collègues, tout en affrontant les aléas de sa vie personnelle.

Il ne s'agit pas d'un roman policier mais d'un portrait de vie au sein de la grande institution qui ne se révèle pas toujours une grande famille.

L'auteur fait parler les divers protagonistes rencontrés au fil de son parcours afin de plonger son lecteur au cœur de l'action et de le tenir en haleine jusque dans les dernières pages.

Face aux grandes difficultés rencontrées aujourd'hui par les forces de l'ordre, cet ouvrage s'inscrit dans le respect et la reconnaissance des hommes qui les composent.

Ainsi notre témoin se rappelle...

Divorcé deux fois, l'auteur est père de trois enfants. Musicien amateur, il mène une retraite solitaire...



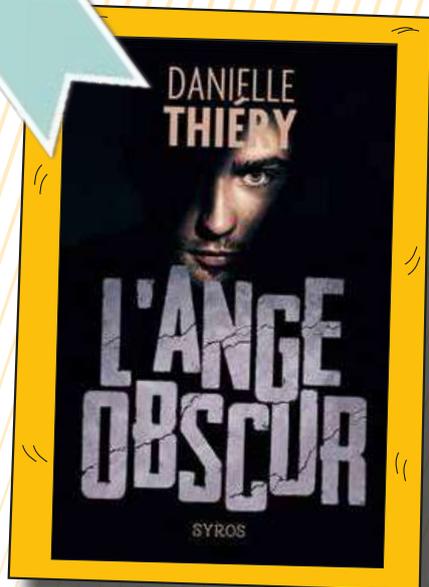
IDÉES DE LECTURE



En trente ans, Éric Perez a occupé presque tous les postes de « terrain » de l'administration pénitentiaire : surveillant dans les maisons d'arrêt de Lyon, Roanne et Brest, puis gradé à Fresnes, chef d'équipe de la brigade ERIS, qui intervient pour rétablir l'ordre dans les prisons, et enfin responsable du parloir central et du quartier des mineurs de Fleury-Mérogis. Le monde carcéral, cet « envers du décor » où règne le rapport de forces permanent, physique et mental, entre détenus et gardiens, n'a pas de secrets pour lui.

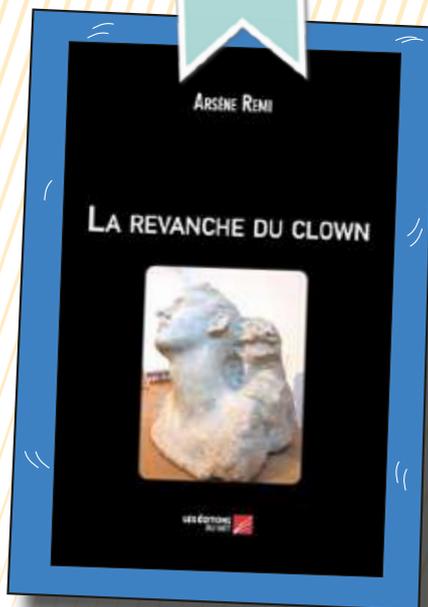
Il nous décrit son parcours, jalonné de crises et d'affrontements parfois feutrés, parfois violents, et nous livre une typologie des détenus : les psychopathes, les radicalisés, les « pointeurs », les mineurs, les cols blancs, les VIP... Chaque catégorie doit être traitée en fonction de critères particuliers, avec psychologie, mais toujours avec fermeté, dignité, et l'idée fixe qu'en toute occasion, force doit rester à la loi.

Les incidents (rébellions), les accidents (suicides), les catastrophes (la libération par un commando armé d'Antonio Ferrara à Fresnes en mars 2003), les frictions, parfois, avec la hiérarchie - Éric Perez a tout vécu et nous le raconte avec calme et humilité, mais aussi avec fierté, et ce faisant, donne ses lettres de noblesse à ce métier peu considéré, mais qui fait figure de dernier rempart entre la société et ceux qui n'en acceptent pas les règles.



Qui joue un rôle ? Qui ment ? Après Cannibale, le nouveau polar de Danielle Thiéry, terriblement efficace.

Une équipe de cinéma débarque à Épinal pour tourner un film inspiré d'un fait divers tragique : la disparition, dix ans plus tôt, de deux jeunes filles de la région, dont l'une a été retrouvée morte. Fait notable, Vince de Mestre, reconnu coupable du meurtre et bientôt libre, y incarne son propre rôle. Olympe, la fille du capitaine Marin, vit, elle, un rêve éveillé : elle a été retenue lors du casting. Mais lorsque Vince disparaît en plein tournage, et avec lui Olympe et Gala, l'assistante de production, il semblerait que le pire des scénarios soit en train de se rejouer...



Deux PDG d'entreprises françaises cotées au CAC 40 sont assassinés à Paris, à leurs domiciles respectifs.

L'enquête menée par la Brigade Criminelle du 36, s'oriente vers plusieurs pistes, l'une menant à du blanchiment lié au terrorisme, l'autre à un réseau de call-girls de luxe. En parallèle, l'histoire se complique par l'implication d'une ex-épouse d'un des PDG assassinés et de son amant, tous deux rockeurs passionnés de danses en plein air. Il s'agit pour l'auteur de dénoncer, en plus de l'intrigue policière, les violences familiales et de décortiquer les personnalités multiples.

Arsène Remi est un ancien commandant de police et détective privé. Il est aussi formateur indépendant dans la gestion des conflits et de la prévention des vols à main armée auprès d'entreprises privées.

Il vit à Boulogne-Billancourt, à proximité immédiate de Paris.

Il est l'auteur de 15 polars, dont quatre publiés aux Éditions du Net.



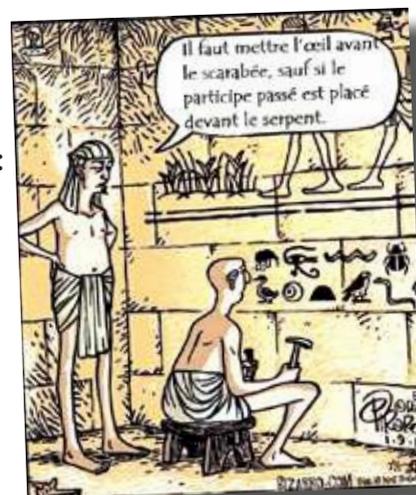
CES CAMARADES NOUS ont quittés

Au cours des derniers mois, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

Madame :
XUEREB Cyprienne
de SAINT DREZERY (34)
Adhérente depuis le 28/06/2013

Messieurs
HEYMES Maurice
de SAINTE MAXIME (83)
Adhérent depuis le 27/10/1197

MENIVAL André
de BEAUVAIS (60)
Adhérent depuis le 30/07/1992



Le Président National, au nom de tous les membres du Bureau de l'A.N.R.P., présente aux familles, dans la peine, ses sincères condoléances.

INFORMATIONS

POLICE

VOUS PARTAGER NOS VALEURS

*Bien être et solidarité**

REJOIGNEZ-NOUS

**Futurs et Jeunes Retraités,
Retraités ou Membres Bienfaiteurs**

**L'A.N.R.P.
EST OUVERTE À TOUS**

BULLETIN D'ADHESION



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre
leurs intérêts moraux et matériels**

POUR LES RETRAITÉS DE LA POLICE, VEVES ET VEVFS

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

POUR LES SYMPATHISANTS/BIENFAITEURS

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS - avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*